



LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ**  
2024-ETSPH-027

portant tarification pour l'année 2024  
**SAMSAH SA 'INSPIR TSA du CHS de BASSENS**  
89 avenue de Bassens  
73000 BASSENS

N° *Finess* : 730012622

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Pôle social**

Direction personnes âgées personnes handicapées  
Service accueil en établissement PH et SAAD  
CS 71806  
73018 CHAMBERY Cedex

Contact : Hanifa MCHIDNA

☎ 04 79 60 28 86

✉ hanifa.mchinda@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment les articles R.314-1 à R.314-149 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU La décision d'autorisation budgétaire 2024 transmise par courrier ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2023 (budget primitif 2024 du Département) ;
- VU Le CPOM tripartite Agence Régionale de Santé, Conseil départemental et Centre Hospitalier Spécialisé pour la période 2024-2028 ;
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - la capacité du SAMSAH TSA du CHS de BASSENS est de 15 places depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20240827-2024-ETSPH-027-AR  
Date de réception préfecture : 27/08/2024

**Article 2** - Pour l'exercice 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, une dotation globale de financement d'un montant de **197 378,41 €** est allouée au titre de l'aide sociale par le Département de la Savoie à l'établissement « **SAMSAH TSA du CHS de BASSENS** », géré par l'organisme gestionnaire « CHS de BASSENS ».

**Article 3** - **A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024**, compte tenu des produits de tarification déjà versé par la Savoie à hauteur de 96 039 €, le solde de la quote-part de dotation globalisée commune CPOM prise en charge par l'aide sociale de la Savoie est de **101 339,41 €**.

Cette quote-part sera versée par 1/3 dans les conditions prévues par l'articles R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles.

**A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025**, la quote-part annuelle (197 378,41 €) sera versée par 1/12<sup>ème</sup> et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant tarification.

**Article 4-** Le prix de journée pour les personnes ne relevant pas de l'aide sociale de la Savoie est de **56,23 €** jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 5** - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, dans un délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Monsieur le Directeur du "CHS de BASSENS" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie de la commune concernée.

28 AOUT 2024  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,  
  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

CHAMBÉRY, le 26 AOUT 2024

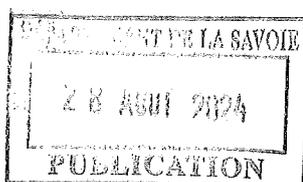
Le Président,



**Corine WOLFF**

**Pour le Président**

**La vice-présidente déléguée**



Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20240827-2024-ETSPH-027-AR  
Date de réception préfecture : 27/08/2024